

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

AVIS N° 2025/92

Le 2 octobre 2025

Objet : avis concernant la demande d'autorisation de dérogation au titre des espèces protégées de la commune de Langon-sur-Cher pour la destruction de nids et traces de nids de Moineau domestique (*Passer domesticus*) et la perturbation d'un site de repos d'Oreillard gris (*Plecotus austriacus*) dans le cadre d'une réfection de la toiture de la bibliothèque municipale à Langon-sur-Cher (41)

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007, modifié le 15 septembre 2012, fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2022 portant renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu la motion du CSRPN 2023/75 du 5 décembre 2023 concernant les travaux ou démolition sur bâtiments impliquant la destruction de nids d'hirondelles, martinets noirs, moineaux domestiques ou sites de reproduction ou de repos de chauves-souris ;

Vu la demande de dérogation présentée par la commune de Langon-sur-Cher déposée le 12 septembre 2025 ;

Considérant que la nature du projet qui prévoit des travaux en toiture de la bibliothèque municipale exclut l'évitement de la destruction d'un nid et traces de nids de Moineau domestique (*Passer domesticus*) et de la perturbation d'un site de repos estival d'Oreillard gris (*Plecotus austriacus*) ;

Considérant que la destruction du nid de Moineau domestique, la perturbation du site de repos de l'Oreillard gris et les travaux s'effectueront en dehors de la période de présence des animaux, entre octobre 2025 et fin février 2026 ;

Considérant l'installation d'un nichoir simple et deux nichoirs doubles à Moineau domestique en compensation du nid et traces de nids détruits afin d'optimiser les possibilités de recolonisation par l'espèce ;

Considérant la création d'un accès aux combles pour l'Oreillard gris afin d'optimiser les possibilités de recolonisation par l'espèce ;

Considérant qu'un suivi des travaux et des mesures d'accompagnement réalisé par un spécialiste naturaliste est programmé ;

Considérant que dans ces conditions, l'autorisation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations de Moineau domestique (*Passer domesticus*) et d'Oreillard gris (*Plecotus austriacus*) dans leur aire de répartition naturelle ;

Le CSRPN émet un avis favorable.

**Pour le Président du CSRPN,
l'expert délégué**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Lemaire', with a stylized flourish at the end.

Michèle LEMAIRE